

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 21	Absent(s) excusé(s) : 33*	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	---------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

article L.2131-11 du CGCT, les conseillers intéressés ont quitté la séance et n'ont pas été comptabilisés dans le quorum

Vote(s) pour : 23
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 25 septembre 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-25 :

Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
 VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
 VU l'article L132-6 du Code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme,
 VU la circulaire du 26 février 2009 et la note technique du 30 avril 2015 relative aux agences d'urbanisme (conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat),
 VU le projet d'Agence voté par le Conseil d'Administration du 26 mai 2009 qui fixe de nouvelles perspectives de développement en termes de couverture territoriale et de prestations,
 VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
 VU la délibération du Bureau du 20 mars 2023 relative à la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),
 VU le Budget Primitif 2023 approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 30 janvier 2023,
 VU le Budget Supplémentaire 2023 approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 3 juillet 2023,
 VU la Décision modificative n° 1 du
 CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer, dans une logique partenariale, au programme d'activités de l'AGURAM,

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 494 900 € net de TVA à l'AGURAM pour l'année 2023 en fonctionnement, soit une augmentation de 25 000 €, sous réserve du vote de la Décision Modificative n° 1 par le Conseil métropolitain le 2 octobre 2023,
 DECIDE d'attribuer une subvention de 280 000 € net de TVA à l'AGURAM pour l'année 2023 en investissement, soit une augmentation de 130 000 €.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat annexé à la présente.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



AVENANT N°1
À LA CONVENTION PARTENARIALE
ENTRE L'EUROMETROPOLE DE METZ
ET L'AGURAM

signée le

ENTRE LES PARTIES CI-DESSOUS NOMMEMENT DESIGNÉES :

L'AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE (AGURAM), association à durée indéterminée, inscrite au Registre des Associations du Tribunal Judiciaire de Metz, régie par les articles 21 à 79-3 du code civil local maintenu en vigueur par la loi d'introduction de la législation civile française du 1^{er} juin 1924 ainsi que par ses statuts, sise 27, Place Saint Thiébault à 57000 METZ, prise en la personne de son Président en exercice, Monsieur Pierre FACHOT, dûment habilité à cet effet.

Ci-après désignée « **L'AGURAM** »

D'une part,

Et

METZ METROPOLE, établissement public de coopération intercommunale, domiciliée à la Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, CS 30 353, 57 011 METZ CEDEX 1, n° SIRET 200 039 865 00106 représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du bureau en date du 25 septembre 2023,

Ci-après désigné « **Eurométropole de Metz** »

D'autre part,

Ensemble désignées « **Les Parties** »

ARTICLE 1

L'objet de la convention - article 1 - est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apportée la subvention de l'Eurométropole de Metz, membre de l'AGURAM, pour la réalisation du programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme, tel que justifié et explicité. Les parties signataires s'obligent à faire appliquer les principes ainsi définis et de faire respecter par les personnes en charge de leur exécution, les conditions et modalités de participation décrites dans la présente convention.

Parce qu'il concourt au développement et à l'aménagement du territoire mosellan et participe à la mise en cohérence des politiques publiques locales, le programme partenarial intéresse l'Eurométropole de Metz dans chacun de ces champs d'intervention :

- ◆ coopérations stratégiques,
- ◆ stratégies et planifications métropolitaines et d'agglomérations,
- ◆ attractivité et développement économique,
- ◆ mobilité,
- ◆ environnement, climat-air-énergie,
- ◆ habitat et société,
- ◆ projets urbains et foncier,
- ◆ plateforme de ressources (date et SI, communication et information, animation du partenariat)

et plus particulièrement autour des projets suivants :

COOPERATIONS STRATEGIQUES

Avec Mobilité

Bassin métropolitain messin

- ◆ **Coopération mobilité Communauté de Communes Rives de Moselle, Communauté de Communes Pays Orne-Moselle, l'Eurométropole de Metz** : Transport collectif : caractérisation des lignes, appui à la gouvernance

Bassin Nord Lorraine

- ◆ **Coopération mobilité** des 16 EPCI de l'espace Briey – Longwy – Thionville – Metz : à initier

Coopération transfrontalière

- ◆ **Observation du phénomène frontalier** à l'échelle de l'agglomération messine : analyses et publication, Portrait des frontaliers métropolitains, valorisation en conférence débat

STRATEGIE ET PLANIFICATION METROPOLITAINES

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)

- ◆ **Coordination technique conjointe** : appui à la démarche d'ensemble, méthodologie et animation

- ◆ Constitution **du dossier d'arrêt de projet** du PLUi : diagnostic, PADD, OAP, règlement graphique et justifications des choix opérés (rapport de présentation).
- ◆ Accompagnement vers l'**approbation** du PLUi
- ◆ **Guide** du PLUi à destination des élus
- ◆ **Définition du pavillonnaire urbain** et ses enjeux sur l'Eurométropole de Metz (dans un contexte futur de sobriété foncière) à l'aide d'une ville témoin.

Planification et foncier

- ◆ **Observatoire des friches** en lien avec le PLUi : finalisation et valorisation de fiches secteurs auprès des élus
- ◆ Observatoire du foncier : initialisation
- ◆ Observatoire des zones d'activité économique : initialisation
- ◆ **Stratégie foncière** en lien avec l'EPFGE : contribution à l'animation et aux différentes productions

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Opération de redynamisation de territoire (ORT)

- ◆ **Démarche ORT** : accompagnement à l'animation, assistance technique à la démarche (appui aux communes, suivi des actions)

Développement économique

- ◆ **Observatoire de l'immobilier d'entreprise** : lancement d'un groupe de travail partenarial / club de l'immobilier d'entreprise
- ◆ **Observation de l'économie métropolitaine** : données de conjoncture, publication en lien avec le journal JEEM d'Inspire Metz

MOBILITE

Mobilité

- ◆ **ORT mobilité et espaces publics : Plan guide des espaces publics du centre-ville de Metz** : animation et coordination technique, stratégie et plan d'action
- ◆ **Réseau cyclable** : finalisation et valorisation de l'atlas communal (sous réserve de transmission des données par EMM)
- ◆ **Jalonnement cyclable** : stratégie et cartographie
- ◆ **METTIS C / optimisation de l'intégration urbaine** : note et cartographie des enjeux à traiter
- ◆ **Offre TC périurbaine** : appui à la concertation
- ◆ **Observatoire du stationnement** : production technique
- ◆ **Logistique InTerLuD** : animation ateliers concertation, appui rédaction charte logistique urbaine durable
- ◆ **Assistance technique** : Commission Mobilité, Comité des partenaires, suivi études (Mettis C, schéma de recharges véhicules électriques, MUM 2030, DSP transports, ZFE-m)

ENVIRONNEMENT, CLIMAT, AIR, ENERGIE

Environnement, climat, air, énergie

- ◆ **Assistance technique** : suivi et contribution aux projets d'espaces naturels et climat air énergie

avec Développement économique :

- ◆ **Économie circulaire** : méthodologie pour le diagnostic territorial et publication

HABITAT ET SOCIETE

Habitat, rénovation urbaine

- ◆ **Programme Local de l'Habitat** : contribution au bilan à mi-parcours porté par la Métropole (mise à jour des données dans la partie diagnostic)
- ◆ **Observatoire de l'habitat** (et du foncier) : note d'ensemble pour l'observatoire, étude sur le logement des séniors : finalisation et valorisation en commission et en conférence Aguram, étude sur le logement neuf : valorisation et publications flash

Avec Enseignement supérieur :

- ◆ **Observatoire territorial du logement étudiant (OTLE)** : valorisation : conférence débat, note de synthèse, restitution en commission, contribution publication nationale

PROJETS URBAINS

Sites à enjeux

- ◆ **Technopôle** : étude d'intensification urbaine (état des lieux, boîte à outils, concertation avec les acteurs, orientations pour les centralités)
- ◆ **Plateau de Frescaty** : appui technique à l'étude de programmation

PLATEFORME DE RESSOURCES

Data et Système d'information

- ◆ **Data** : recueil, structuration, exploitation et mise à disposition de données auprès de la métropole
- ◆ **Portail de données Datagences** : alimentation des données, mise à jour et développement de la plateforme de données multi-sources, multithématiques et multi-échelles
- ◆ **Système d'Information Géographique** : Développement SIG et autres outils de représentation des territoires, alimentation du SIG de la métropole.

Communication et information

- ◆ **Publications : Carnets d'actualité en urbanisme, Co-productions/contributions** (Dossiers Fnau, Traits d'agences, Traits urbains, Réseau ZEST, Cahiers d'Administration)
- ◆ **Évènements : Conférences** : Logement étudiant, l'adaptation au changement climatique par les sols, les espaces publics ; **Visites** : Logement neuf, Marais du Grand Saulcy, Végétalisation des cours d'école
- ◆ **Web : Newsletter, site internet, réseaux sociaux**, contribution au **Portail des élus de l'Eurométropole de Metz (EMM)**
- ◆ **Interventions dans les séminaires et publications**
- ◆ **Veille et documentation**

Animation du partenariat

- ◆ **Réseaux** : professionnels, Fnau, 7 agences Grand Est
- ◆ **Instances** : CA et AG
- ◆ **Gestion du programme partenarial**
- ◆ **Publications** : Rapport d'activité, Programme de travail

ARTICLE 2

Le montant de la contribution – article 3 – est modifié comme suit :

Résultant de décisions propres à l'AGURAM et réalisées par elle-même, les activités du programme de travail partenarial ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni du droit de la concurrence. Les cotisations et contributions des membres de l'association en constituent le support financier mutualisé.

Le montant du financement de l'Eurométropole de Metz ainsi que les contributions de l'État et des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGURAM. Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, l'Eurométropole de Metz apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2023, il s'élève à **1 774 900 euros**.

Ce montant inclut les livrables du programme de travail permettant de valoriser les travaux hors frais d'impression, frais de diffusion et supports de communications.

Un abondement de la contribution pourra être versé à l'AGURAM pour les missions exceptionnelles inscrites au programme partenarial par voie d'amendement et prévues à l'article 5.

ARTICLE 3

Les modalités de paiement – article 7 – sont modifiées comme suit :

Une distinction est désormais effectuée pour répartir les paiements à verser à l'AGURAM qui relèvent de la section d'investissement de ceux relevant de la section de fonctionnement. En effet, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme les frais d'études liés à l'élaboration et la révision générale des PLU peuvent être inscrits en section d'investissement.

En fonctionnement

Le montant de la participation pour assurer le fonctionnement général de l'agence (cf. article 3) est établi pour 2023 à **1 494 900 euros**. Ce fond est inscrit en section de fonctionnement à l'article 65748. Le montant de cette contribution sera acquitté par versements trimestriels, sur appels de fonds établis par l'AGURAM. Ce montant pourra faire l'objet d'un abattement lorsque le programme d'activités s'avère insuffisamment ou non réalisé.

En investissement, la mission d'études en planification prévue à l'article 1 et à l'annexe 1 de la présente convention, relève de la section d'investissement. Le montant de la participation pour assurer la réalisation de ces missions s'élève à **280 000 euros**. Ce fonds sera inscrit en section d'investissement à l'article 202. Cette contribution sera versée à l'issue de la réception et de la validation des productions attendues à travers leur exécution.

ARTICLE 4

Le détail des missions prévues à l'article 1 relevant de la ligne d'investissement – annexe 1 – est modifié comme suit :

ANNEXE 1 : DETAIL DES MISSIONS PREVUES A L'ARTICLE 1 RELEVANT DE LA LIGNE D'INVESTISSEMENT

Pour l'année 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, il est envisagé que l'AGURAM s'investisse plus particulièrement sur la mission d'études en planification d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz.

L'AGURAM est mobilisée depuis 2018 pour accompagner la métropole dans la procédure d'élaboration de son PLUi. À partir de la gouvernance installée, et ce conformément aux dispositions contenues dans les deux décisions prises par le conseil métropolitain le 18 mars 2019, deux cahiers des charges techniques ont été réalisés à partir des orientations données par le comité de pilotage du PLUi.

Le PLUi est conçu par un groupement d'experts où l'Eurométropole de Metz est le garant et le coordinateur de toutes les productions et décisions.

L'AGURAM est chargée de plusieurs productions spécifiques et participe à l'ensemble de la démarche d'élaboration du dit PLUi dont le projet a été arrêté le 3 avril 2023. Il s'agit d'accompagner l'Eurométropole de Metz dans les phases d'arrêt et d'approbation du PLUi et de préparer sa mise en œuvre.

Pour 2023, l'AGURAM réalisera les missions suivantes :

- ◆ **Coordination technique conjointe** : appui à la démarche d'ensemble, méthodologie et animation
- ◆ Constitution **du dossier d'arrêt de projet** : diagnostic, PADD, OAP, règlement graphique et justifications des choix opérés (rapport de présentation).
- ◆ Accompagnement vers l'**approbation** du PLUi
- ◆ **Guide** du PLUi à destination des élus
- ◆ **Définition du pavillonnaire urbain** et ses enjeux sur l'Eurométropole de Metz (dans un contexte futur de sobriété foncière) à l'aide d'une ville témoin.
- ◆ Observatoire du foncier : initialisation
- ◆ Observatoire des zones d'activité économique : initialisation.

Le versement complet de la participation à ces coûts de mission est conditionné à l'atteinte de ces objectifs comme mentionné à l'article 7 de la convention de partenariat.

Fait à Metz, le

En trois exemplaires

Le Président de Metz Métropole

Le Président de l'AGURAM

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Pierre FACHOT
Maire de Jussy

Résumé de l'acte

057-200039865-20230925-2023-09-DB25-DE

Numéro de l'acte : 2023-09-DB25
Date de décision : lundi 25 septembre 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Avenant n° 1 à la convention de partenariat entre l'Eurométropole de Metz et l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour l'année 2023
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/09/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230925-2023-09-DB25-DE
Document principal :

Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 18:01	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 18:01	En cours de transmission	
28/09/23 18:03	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:08	Accusé de réception reçu	